



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU NORD

Direction de l'immigration  
et de l'intégration

Section Eloignement

COURRIER 17-06-14



Lille, le 17 juin 2014

Madame ,

Vous faites l'objet d'un arrêté portant obligation de quitter le territoire français prononcé le 13 juin 2014.

En application de la mesure administrative d'éloignement précitée, j'envisage de vous reconduire à destination de l'Algérie.

Je vous informe, en outre, que dans le cadre de la mise en place de cette mesure d'éloignement du territoire, j'envisage de vous assigner à résidence pour une durée de 45 jours.

A cet égard, et dans le respect de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, je vous invite à faire connaître vos éventuelles observations.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, mes salutations distinguées.

LE PREFET,

Présidente générale et de la section administrative,  
Etienne GAZASZ de l'immigration et de l'intégration empêché,  
L'adjoint au directeur,

Etienne GAZASZ